

D.S. CLUB DU LÉMAN



Association agréée N° : W744000097
www.ds-clubduleman.fr

STATUTS DU DS CLUB DU LEMAN

Article No 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : DS CLUB DU LEMAN.

Article No 2 – OBJECTIF ASSOCIATIF

Cette association a pour but de réunir les amateurs et collectionneurs de véhicules de marque CITROËN, par tous moyens que l'association jugera utile de mettre en œuvre pour réaliser ses buts.

D'autres amateurs et collectionneurs de véhicules d'époque peuvent adhérer au DS CLUB DU LEMAN. Mais dans le but de préserver l'identité du DS CLUB DU LEMAN, l'association veillera à ce qu'une majorité de membres collectionneurs de la marque CITROËN, soit toujours respectée.

L'association pourra être amenée à participer occasionnellement à des activités récréatives à but lucratif limitées notamment à l'animation dans le cadre d'expositions, promenades et tout autre rassemblement de véhicules anciens pouvant nécessiter la collecte d'une participation financière.

Article No 3 – SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège social est fixé au : 831, route de la Nussance - 74380 CRANVES-SALES.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article No 4 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs.

Membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes ayant rendu des services importants à l'Association. Elles sont dispensées du paiement d'une cotisation, mais ont le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

Membres bienfaiteurs : personnes versant une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

DE BP GP CE SP

Membres actifs : personnes participant régulièrement aux activités et contribuant efficacement à la réalisation des objectifs. Elles paient une cotisation annuelle.

Il est instauré une cotisation « célibataire » et une cotisation « couple ». Ainsi les conjoints peuvent participer activement à la vie du Club, voter, faire partie du Conseil d'Administration, bénéficier des avantages de l'Association et sont considérés comme des adhérents à part entière.

Article No 5 : ADHESION - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chaque réunion sur les demandes d'adhésion présentées. Toute demande devra être formulée par écrit par le demandeur, moyennant chaque fois que possible, le parrainage d'un membre du DS Club du Léman. L'adhésion est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître ou à justifier le motif de sa décision. Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

Dans le cas d'une demande d'adhésion émanant d'une personne mineure, il sera obligatoirement exigé une autorisation des parents ou d'un représentant légal (renouvelable chaque année jusqu'à sa majorité). Ces droits au sein de l'Association sont les mêmes que pour une personne majeure, sauf de faire partie du Conseil d'Administration.

Article No 6 : COTISATIONS

Les cotisations dues par chaque catégorie de membres, sauf les membres d'honneur, sont fixées chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Article No 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- Le décès.
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral à l'Association.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article No 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, des Départements, des Communes, etc...,
- Les dons et subventions de toutes sortes faits à l'Association, sous réserve qu'ils soient agréés par le Conseil d'Administration,
- Les recettes générées par la vente d'articles publicitaires (vêtements, casquettes, badges, etc...), des tombolas, bals, kermesses ou séances récréatives...

Article No 9 : RESPONSABILITES DES MEMBRES

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

DE BP GP SP CE

Article No 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil constitué d'un minimum de 4 membres et d'un maximum de 12 membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint
- Un trésorier et si besoin est, un trésorier-adjoint
- Un ou plusieurs sympathisants pour lesquels des tâches spécifiques pourront être définies (exemples : relations publiques, reportages photographiques, administration du site internet, gestion du stock de marchandises, gestion du stock matériel, etc...).

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article No 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui aura manqué, sans motif valable, trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10. De même, tout membre du Conseil faisant l'objet de mesure d'exclusion sera remplacé dans les mêmes conditions.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur, à jour de sa cotisation et lors de sa première année dans l'Association.

Article No 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit annuellement, en début ou fin d'année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret ou non, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ne seront valables que si les deux tiers au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés.

DE BP GP CE SP

Article No 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demandes de la moitié des membres inscrits plus un, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article No 12.

Article No 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Il peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article No 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Cranves-Sales, le 26 janvier 2018,

Le Président : Didier ESPOSITO

Le 1^{er} Vice-président : Pierre BROISIN

Le 2^{ème} Vice-président : Guy POMEL

La Secrétaire : Christine ESPOSITO

Le Trésorier : Peter STURZENEGGER



The image shows five handwritten signatures in black ink, arranged vertically on the right side of the page. From top to bottom, they correspond to the President, the first vice-president, the second vice-president, the secretary, and the treasurer. The signatures are stylized and cursive.